

Eufflamy filiur Legitim ac naturalis Lazar
~~quondam~~ Abraham p Margarita Offroy
Coniugum ex hac parocchia natus fuit
die decima Junij die vero duodecima Eisdem
mensis baptizatus fuit ecclesia de pfectis a
subscripto sacerdote anno salutis millesimo
sexcentesimo sexagesimo septimo susceptore
Eig submum doming Eufflamy Abraham
p Francisca Campion fuit eius de fide
nomina posuimus Eufflamy Abraham
J. Bonum

Inflamme, Abraham âgé d'environ - sixante ans decede
 dans sa maison de sa femme l'été 1711 après 30 ans de
 tous les accablant le trank du mois d'agust mil sept cent
 vingt et quatre a été enterré dans l'église par velle
 de poyonmission le landemain Expressive de marie
 Isaac le neveu, Dyves, d'Alain, et de Jacques Abraham
 ses enfans et plusieurs autres. Situaire de tout
yeux Abraham

Après les fiançailles faites en face d'Eglise par
William Abraham aagé d'environ vingt et six ans et Marie
Jacob aagée de vingt et trois ans tous deux de cette paroisse
et les fiançailles civiles faites par trois jours
solenels consécutifs savoir les dimanche des septieme
vingt et quatrieme. Vint et unieme jour d'octobre et
le dimanche septieme jour de Novembre mil six cent
vingt et quatre ans approuvé la sign de nosseigneurs
de sousigne. L'ore de lad. paroisie ay publiquement et
solennellement interrogé ledit William Abraham et ladicte
Marie Jacob ils se prenoient mutuellement pour mary
et femme a quoy l'un et l'autre ayant répondu affirmativement
il a été ordonné en mariage en presence d'iques et Louis Jacob
Jacques Laurens et Jeanne. L'ordonné qui sous a été dit
au paroisie signé et ensuite beno ay donné la benediction
nuptiale ce jour vingt et deuxieme de Novembre mil six
cent vingt et quatre.

J. Carlier
P. J. Carlier

ne fut mesme de Juillet mil six
centz septante & trois ~~quinze~~ mari
Jacob folle legitime d'yeux de ann
B. moruan par pte de mine a site
baptiste par mine Jan. Guisomar
Si la d. Lill. nay. Le Jodey prouvant
parain de mine ont site maistre
Jan. hieue de mine hieue l'atoudi
qui ne s'ignoit de la d. hieue
qui ne s'ignoit de la d. hieue

[illegible]